

Assurance vie Temporaire 100

Une couverture d'assurance viagère simple et abordable qui vous aide à protéger l'avenir de votre famille.

Remplissez une demande dès aujourd'hui en visitant le site
SISIPT100.ca

Des questions? Besoin d'aide?

Membres des FAC et leur famille**

Communiquez avec un conseiller de la SISIP en visitant le
sisip.com/Soutien-aux-clients/Prenez-rendez-vous
ou en appelant au **1-800-267-6681**

(ou en appelant au 1 800 267-6681
(du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30, heure de l'Est)

Membres de la communauté UneFC (équipe élargie de la Défense) :

Appelez un conseiller autorisé de Manuvie au **1-855-834-7030**
(du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est)

* L'option de paiement pendant 20 ans est offerte aux personnes âgées de 18 à 60 ans.

** La famille comprend le conjoint et les enfants adultes âgés de 18 ans ou plus.

Le présent document n'est pas un contrat. Les modalités exactes sont stipulées dans le contrat établi par Manuvie une fois la demande d'assurance approuvée. Celui-ci renferme des renseignements importants sur les exclusions, les conditions et les restrictions. Veuillez lire attentivement la police dès que vous la recevrez.

 **Manuvie**

Assurance établie par
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse **manuvie.ca/accessibilite** pour obtenir de plus amples renseignements.

97300 001 10E06

21_202938 07/2021



Assurance vie Temporaire 100

UNE COUVERTURE À VIE
pour l'avenir financier de votre famille

**Option de paiement pendant
20 ans offerte*!**

Bénéficiez d'une couverture à vie –
sans paiements à vie!



SISIPT100.ca

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Une protection pour la vie – avec des primes qui n’augmentent jamais!

Vous travaillez fort pour que vos proches aient une belle vie, mais si quelque chose devait vous arriver demain, votre famille aurait-elle les moyens de maintenir le style de vie que vous avez prévu pour elle? Il est logique de vouloir protéger l’avenir financier de votre famille – et vous pouvez le faire grâce à une protection d’assurance viagère conçue spécialement pour les membres des FAC et leur famille, qui est maintenant offerte à tous les membres de la communauté UneFC.

Grâce à l’assurance vie Temporaire 100, si quelque chose devait vous arriver, vos proches recevraient le capital-décès préalablement choisi par vous (jusqu’à concurrence de 100 000 \$) sous forme d’un versement forfaitaire en franchise d’impôt.

Pourquoi l’assurance Temporaire 100?

Il s’agit d’une protection pour la vie! La plupart des régimes d’assurance vie temporaire prennent fin lorsque la personne assurée est septuagénaire ou octogénaire. Si vous cherchez une couverture à vie, l’assurance vie Temporaire 100 conçue par SISIP et Manuvie pourrait être la solution.

Quelles sont les caractéristiques et les garanties couvertes?

- **Primes garanties – elles n’augmenteront jamais!**
Vos taux resteront les mêmes pendant toute la durée de votre contrat – ce qui vous permet de gérer votre budget. En souscrivant votre couverture le plus tôt possible, vous pouvez vous prévaloir d’un taux fixe avantageux la vie durant!
- **Couverture pouvant atteindre 100 000 \$**
Choisissez parmi quatre montants avantageux de couverture : 25 000 \$, 50 000 \$, 75 000 \$ et 100 000 \$.
- **Couverture abordable**
Les taux de groupe peu élevés vous permettent d’obtenir le montant de couverture dont vous pourriez avoir besoin. En souscrivant l’assurance lorsque vous êtes jeune, vous pouvez obtenir des taux fixes plus bas.
- **Transférabilité**
Vous conservez la couverture si vous changez d’emploi ou de pays de résidence.
- **Garantie facultative d’exonération des primes**
Vous pouvez opter pour cette garantie et arrêter de payer des primes advenant une invalidité complète qui durerait six mois ou plus avant l’âge de 60 ans.
- **Exemptions exceptionnelles pour les membres en service**
Le régime est établi par Manuvie et tient compte des membres des FAC dont les fonctions peuvent faire en sorte qu’il soit difficile d’obtenir une couverture ailleurs.
- **Prestation anticipée – sans frais additionnels**
Vous serez admissible à une prestation anticipée pouvant atteindre 50 % de votre montant d’assurance vie (jusqu’à concurrence de 50 000 \$) si vous recevez un diagnostic, posé par un médecin, de maladie en phase terminale et qu’il vous reste moins de 12 mois à vivre, pourvu que votre couverture soit en vigueur depuis au moins deux ans.



Aucun test médical exigé dans la plupart des cas

Si vous avez 64 ans ou moins et que vous répondez « non » aux simples questions médicales qui figurent dans la demande, vous n’aurez peut-être pas à vous soumettre à un examen paramédical ni à d’autres tests médicaux au moment de la demande.



Réfléchissez à la façon dont cette couverture pourrait être utile à votre famille :

- Héritage familial ou don à un organisme de bienfaisance
- Remboursement d’une hypothèque ou d’une dette
- Filet de sécurité
- Éducation d’un enfant
- Paiement des frais funéraires et des frais d’inhumation

Recommandée pour les personnes suivantes :

- Les gens qui ont des enfants, qui souhaitent fonder une famille ou qui ont d’autres êtres chers dont ils veulent assurer l’avenir financier.
- Les gens qui souhaitent couvrir des frais comme les paiements de leur prêt hypothécaire ou toute dette, ou qui aimeraient offrir un héritage à un enfant ou faire un don à un organisme de bienfaisance pour une cause qui leur tient à cœur.
- Les membres des FAC dont les fonctions font en sorte qu’il leur est difficile d’obtenir une couverture ailleurs.
- Les enfants adultes des membres des FAC qui ont besoin d’une assurance vie.
- Toute personne souhaitant profiter de l’option de paiement pendant 20 ans, qui permet de bénéficier d’une couverture à vie sans avoir à faire des paiements à vie.

Y a-t-il des exclusions?

Aucun capital-décès ne sera versé si le décès est attribuable à un suicide dans les deux années qui suivent la date d’effet de la couverture. Dans un tel cas, votre bénéficiaire (ou vos ayants droit, si vous n’avez pas désigné de bénéficiaire) recevrait le remboursement de toutes les primes acquittées.

Qui peut souscrire cette assurance?

- Tous les demandeurs doivent avoir entre 18 et 70 ans et être résidents canadiens (physiquement au Canada) au moment de soumettre la demande.
- Les membres des Forces armées canadiennes (en service, retraités ou libérés), leur conjoint et leurs enfants adultes peuvent souscrire une couverture.
- **COMPREND MAINTENANT tous les membres de la communauté UneFC (équipe élargie de la Défense) titulaires d’une carte UneFC valide.**

Votre choix d’option de paiement des primes

Vous pouvez choisir de payer vos primes jusqu’à l’âge de 100 ans ou choisir la nouvelle option de paiement pendant 20 ans*, qui vous permet de payer l’intégralité des primes au cours des 20 premières années.

Quoi qu’il en soit, vos taux sont fixes et n’augmenteront jamais. Et, pourvu que vous payiez vos primes, vous êtes couvert la vie durant!

Primes périodiques

Acquittez vos primes périodiques uniformes garanties jusqu’à ce que vous atteigniez l’âge de 100 ans.

Option de paiement pendant 20 ans

Si vous avez entre 18 et 60 ans, vous pouvez choisir cette option de paiement. Si vous souscrivez le contrat assez tôt, cela pourrait vous éviter d’avoir à payer des primes durant votre retraite!

Vous avez choisi l’option de paiement pendant 20 ans?

Voici un exemple concret de son fonctionnement :

Vous souscrivez une couverture en tant qu’homme de 25 ans non-fumeur à un taux de 19,80 \$ par mois pour 25 000 \$ d’assurance. Votre taux n’augmentera jamais et vous aurez fini de payer vos primes à l’âge de 45 ans.

Bénéficiez d’une couverture à vie – sans paiements à vie!

Pour obtenir une soumission gratuite et sans obligation, visitez le site **SISIPT100.ca**